



Décision du Conseil de l'Union européenne (PESC) 2017/1428 du 4 août 2017 en soutien de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

**Vers un Sénégal sans mines antipersonnel : dialogue entre parties prenantes
29-30 octobre 2018**

Dakar, Sénégal, Hôtel Pullman

Contexte

Le Sénégal est État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel depuis le 1er mars 1999. Le Sénégal, ayant déclaré des zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, s'est engagé en adhérant à la Convention à détruire ou à assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel sous sa juridiction ou son contrôle d'ici au 1^{er} mars 2009.

Le 2 avril 2008, le Sénégal demandait une prolongation de ce délai ; la prolongation fut accordée par la 8^{ème} Assemblée des Etats parties et un nouveau délai jusqu'au 1^{er} mars 2016 fut établi. N'étant pas en mesure de respecter cette nouvelle échéance, le Sénégal demandait en 2015 une nouvelle prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2021. Le temps supplémentaire accordé visait à permettre au Sénégal de «clarifier toute l'étendue du défi restant et de produire un plan de travail annuel détaillé d'enquête et déminage menant à l'achèvement basé sur des données précises et cohérentes». Il a également été noté que le plan présenté par le Sénégal dépendait des résultats des enquêtes, d'un financement stable et des défis posés par la situation sécuritaire.

Le 1^{er} septembre 1999, le Sénégal indiquait n'avoir aucun stocks de mines antipersonnel sous sa juridiction ou son contrôle.

Le Sénégal est aussi l'un des 29 États parties qui ont déclaré être responsables d'un nombre important de survivants d'explosions de mines antipersonnel.

Objectifs du dialogue national entre parties prenantes financé par l'Union européenne

Dans le contexte de la stratégie européenne de sécurité, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 4 août 2017, la Décision (2017/1428) en soutien à la mise en œuvre du *Plan d'action de Maputo 2014-2019* des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

A travers cette décision, l'Union européenne et ses États membres expriment leur engagement envers la Convention et ses objectifs humanitaires et leur détermination à coopérer avec et à apporter une assistance à ces Etats ayant besoin d'un soutien pour remplir leurs engagements au titre de la Convention. La mise en œuvre technique de la Décision du Conseil a été confiée à l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU)

L'Union européenne, à travers cette décision vise à soutenir la mise en œuvre de la Convention, y compris en offrant une plate-forme de discussion et d'échanges au Sénégal et à ses partenaires pour que ceux-ci

puissent discuter ensemble de la tâche restante et des défis à surmonter pour que le Sénégal arrive le plus rapidement possible à remplir ses obligations de nettoyage des zones minées au titre de l'article 5 de la Convention.

De plus, la Décision vise à encourager le Sénégal à démontrer un haut niveau d'engagement et d'appropriation nationale du problème pour pouvoir par la suite établir des partenariats solides et durables qui mèneront à l'exécution complète des obligations de déminage.

La Décision vise à réaliser ces objectifs à travers un dialogue national entre parties prenantes. Ce dialogue sera soutenu par l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU) et facilité par les autorités compétentes du Sénégal avec l'aide de ses partenaires dans la mise en œuvre.

Le Dialogue vise également à soutenir le Sénégal dans ses efforts pour mettre en œuvre les actions suivantes du Plan d'Action de Maputo ayant trait au **nettoyage des zones minées**:

- *Action#8*: "tous les efforts qu'il peut raisonnablement déployer pour évaluer sur les plans quantitatif et qualitatif ce qu'il lui reste à accomplir pour respecter ses obligations en matière de nettoyage des zones minées »

Et,

- *Action #9*: « veillera, aussitôt que possible, à mettre en place et appliquer des normes, politiques et méthodes régissant la réouverture des terres, qui soient appropriées et conformes aux Normes internationales de la lutte antimines, pour mettre en œuvre pleinement et rapidement ce volet de la Convention. »

Concernant la **coopération et assistance internationales**, le Dialogue entre parties prenantes vise à soutenir le Sénégal à mettre en œuvre les actions suivantes :

- *Action #19*: Tout État partie ayant besoin d'assistance fera le maximum pour assurer une véritable prise en main nationale s'agissant du respect des obligations inscrites dans la Convention, (...) en formulant les mesures que les entités de l'État prendront pour mettre en œuvre les composantes pertinentes de la Convention de la façon la plus inclusive, efficace et rapide possible, et les plans pour remédier aux problèmes susceptibles de se poser; et en prenant un engagement financier conséquent et régulier en faveur des programmes de l'État visant à mettre en œuvre la Convention

Et,

- *Action #21* : « mettre en place des partenariats pour l'achèvement des opérations, avec des partenaires qui préciseront leurs responsabilités mutuelles, (...) et communiqueront régulièrement sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs; »

Concernant la capacité à définir l'état de mise en œuvre de la Convention et l'amélioration du **rapportage annuel** par les États parties, le Dialogue vise à soutenir le Sénégal dans la mise en œuvre de l'Action #25 :

- *Action #25* : Tous les États parties fourniront chaque année des informations de haute qualité et récentes comme l'exige la Convention et fourniront à titre volontaire des renseignements complémentaires.

Objectifs spécifiques du dialogue au Sénégal

- Faire un point détaillé de la situation actuelle du déminage au Sénégal ;
- Evaluer les défis restants, y compris les lacunes en matière de capacités techniques, et identifier des moyens pour les surmonter ainsi que les ressources nécessaires ;
- Donner des orientations stratégiques pour la relance du déminage au Sénégal ;
- Développer des nouveaux partenariats pertinents pour le Sénégal ;

- Sensibiliser les participants aux actions de soutien de l'UE envers la Convention et sa mise en œuvre.

Participation et méthodologies

Le Dialogue se déroulera sur une période de deux jours et à travers une série de sessions thématiques comprenant des présentations et des discussions en plénière ou en petits groupes, permettra au Sénégal de recueillir les avis et recommandations de ses partenaires pour pouvoir orienter son programme de déminage vers l'exécution complète des obligations de déminage.

Les organisations partenaires et les bailleurs de fonds sont particulièrement encouragés à partager leurs expériences et les enseignements tirés ainsi qu'à faire des recommandations au Sénégal pour dégager une vision commune vers un Sénégal sans mines antipersonnel.

Le dialogue entre parties prenantes établira un **document final détaillé** décrivant les défis restant à relever, avec des objectifs, des calendriers et des recommandations pour de futures actions :

- Situation claire des défis restants à adresser pour l'exécution complète de l'article 5 : quelles zones doivent être adressées et méthodes définies pour traiter ces zones.
- Stratégie de relance du déminage définie ;
- Mesures définies pour établir une relation régulière avec des partenaires pertinents (bailleurs de fonds / opérateurs) pouvant soutenir le Sénégal sur les questions de déminage.



PROGRAMME

Vers un Sénégal sans mines antipersonnel: dialogue entre parties prenantes Dakar, 29-30 octobre 2018 Hôtel Pullman	
Lundi 29 octobre 2018 09:00 – 18:00	
08:30 - 09:00	Inscription
09:00 - 09:50	Ouverture officielle Accueil et installation des participants <ul style="list-style-type: none">• Introduction du Modérateur• Mot de bienvenue du Directeur du CNAMS• Allocution de l'ISAD/ASVM• Allocution du Représentant de l'ISU• Allocution de l'Ambassadrice de l'UE au Sénégal• Allocution du Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
9:50-10:00	Pause pour le départ des invités de haut niveau – photo de groupe
10:00 - 10:45	Contexte international et objectifs du dialogue <ul style="list-style-type: none">• Présentation du contexte international qui encadre l'action du Sénégal dans le domaine du déminage, en particulier les obligations du Sénégal au titre de l'article 5 de la Convention (ISU);• Présentation de l'approche des dialogues soutenus par l'UE (ISU);• Présentation de la perspective de la société civile sur la situation au Sénégal (ICBL);• Présentation des attentes de la communauté internationale en termes d'appropriation nationale et de transparence (Comité sur la mise en œuvre de l'article 5).
10:45 - 11 :15	Pause-café
11:15 - 13:00	Contexte national et mise en œuvre de l'article 5: progrès et difficultés <ul style="list-style-type: none">• Présentation du contexte national dans lequel les activités de déminage se déroulent (CNAMS);• Point sur les progrès accomplis depuis le dépôt de sa dernière demande de prolongation, les difficultés rencontrées par le Sénégal et les défis restants dans la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention (CNAMS, HI, NPA, PNUD et Chef de village où des terres ont été restituées);• Échanges
13:00-14:30	Déjeuner
14:30-16:00	Contexte national et mise en œuvre de l'article 5 : défis restants et Plan d'action de l'extension du Sénégal 2016-2021 <ul style="list-style-type: none">• Présentation du plan d'action actualisé remis par le Sénégal à l'occasion de sa demande de prolongation destinée à mieux comprendre comment le Sénégal a l'intention de remplir ses obligations de l'article 5 d'ici 2021 (CNAMS);

	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des objectifs stratégiques pour surmonter les difficultés rencontrées : Financement Situation sécuritaire Avancement du processus de paix Capacités techniques (CNAMS et partenaires); • Point sur les ressources et capacités nationales à disposition ; • Recueil de l'avis des partenaires sur le soutien disponible.
16:00-16:30	Pause-café
16:30-17:30	<p>Méthodes de travail : Normes de l'action antimines (action#9 Plan d'action de Maputo)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des méthodes et normes utilisées pour l'identification et la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel ainsi que les méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité (CIDHG) ; • Point sur l'application des normes nationales de l'action antimines et identifier les difficultés potentielles dans ce domaine (CNAMS). • Présenter comment le Sénégal s'assure que les derniers développements dans les normes internationales de l'action antimines sont intégrés dans ses normes nationales pour assurer une mise en œuvre de l'article 5 efficace (CNAMS).
17:30-18:00	<p>Observations et conclusions de la journée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des points de discussions de cette première journée et partage des premières observations en rapport avec les objectifs du dialogue (Modérateur) • Échanges
19:00	Cocktail dînatoire

Vers un Sénégal sans mines antipersonnel: dialogue entre parties prenantes Dakar, 29-30 octobre 2018 Hôtel Pullman	
Mardi, 30 octobre 2018 09:00 – 16:30	
09:00 - 09:15	Introduction à la deuxième journée <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les sessions et objectifs prévus pour la deuxième journée (Modérateur)
09:15 - 09:45	Méthodes de travail : Gestion de l'information et rapportage dans le contexte de la Convention <ul style="list-style-type: none"> • Point sur les systèmes de gestion de l'information du CNAMS (CNAMS); • Mise en évidence de l'importance de la collecte de données et d'une bonne gestion de l'information pour une compréhension optimale du problème, pour améliorer la qualité du rapportage dans le cadre de la Convention ainsi que pour la planification d'activités futures (CIDHG, ISU).
09:45 - 10:15	Méthodes de travail : Capacités nationales <ul style="list-style-type: none"> • Point sur les capacités dont dispose le Sénégal actuellement pour remplir ses obligations au titre de l'article 5 (CNAMS, HI et Forces armées) ; • Identification des domaines où les capacités devraient être renforcées (discussion).
10:15-10:45	Pause-café
10:45-11:30	Discussion entre le CNAMS et les partenaires <ul style="list-style-type: none"> • Partage d'expériences et de perspectives entre le CNAMS et ses partenaires ; • Formulation de recommandations et/ou de priorités qui pourraient aider le Sénégal à adresser les lacunes potentielles au niveau des capacités nationales en soutien de la mise en œuvre de l'article 5.
11:30 - 12:30	Appropriation nationale et mise en œuvre de l'article 5 en conformité avec les actions 19-24 du Plan d'action de Maputo <ul style="list-style-type: none"> • Affirmation de l'engagement du Sénégal à remplir les obligations de nettoyage des zones minées inscrites dans la Convention et ceci dans les délais impartis (2021) (CNAMS) • Présentation des éléments clés de « l'appropriation nationale » pour une meilleure compréhension des participants (ISU) ; • Le Sénégal comprend comment établir et renforcer des partenariats pour adresser les défis restants (CNAMS); • Communication des bailleurs de fonds sur leurs perspectives de soutien au programme de déminage du Sénégal (Bailleurs de fonds et partenaires).
12:30 - 14:00	Déjeuner

14:00-14:30	<p>Processus de paix et déminage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation sur les modalités de déploiement des opérateurs de déminage sur le terrain/la collaboration avec les acteurs du processus de paix (CNAMS) ; • Point sur les changements qui ont été effectués dans l’approche du déminage au Sénégal et examiner les conséquences sur le travail encore à entreprendre (CNAMS) ; • Contributions des acteurs du processus de paix pour faciliter l’accès aux zones ciblées pour le déminage (GRPC, Plateforme des femmes, Groupe des 5, Groupe de contact) ; • Présentation d’un pays affecté par les mines et au milieu d’un processus de paix et/ou une organisation internationale qui travaille dans ce type de contexte sur leur approche de travail (NPA/Colombie).
14:30-16:00	<p>Vers un Sénégal sans mines antipersonnel: prochaines étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récapitulation des points clés retenus lors des discussions, sur les prochaines étapes de la mise en œuvre par le Sénégal de ses obligations de déminage au titre de l’article 5 (CNAMS); • Définition des jalons pour une stratégie de relance du déminage (Société civile) ; • Définition des mesures pour l’établissement d’une relation régulière avec les potentiels partenaires du Sénégal sur les questions de déminage (Modérateur). • Présentation des résultats du dialogue et les recommandations pour les prochaines étapes (Modérateur). • Information sur les possibilités de suivi dans le cadre de la décision du Conseil de l’UE (ISU, ICBL et UE) ;
16:00-16:30	<p>Clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récapitulatif des conclusions et recommandations du dialogue (Modérateur) • Mots de remerciement de l’Ambassadrice de l’UE au Sénégal • Mots de remerciement du Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l’Extérieur